

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE
INTERAPI – INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE
DU 29 JANVIER 2018**

Le 29 janvier 2018 à onze heure vingt, les personnes présentes ou représentées, indiquées ci-dessous, se sont réunies au 207 rue de Bercy à Paris (12^{ème}) dans les locaux d'INTERBEV en assemblée générale constitutive pour décider de la création de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par toutes les personnes présentes, pour elles-mêmes et comme mandataires des membres représentés dont les pouvoirs sont annexés à la fiche de présence.

L'assemblée générale désigne Joël SCHIRO en qualité de président de séance et Simon BELLOT en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée générale désigne Bernard BRU et Pascal VALOIS en qualité de scrutateurs.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le secrétaire de séance.

Le président met à la disposition des personnes présentes :

- La feuille de présence certifiée sincère et exacte ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;
- Le projet de statut de l'association ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution de l'association ;
- Présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- Désignation des premiers membres du conseil d'administration ;
- Fixation du montant des cotisations ;
- Désignation des membres de la commission de conciliation ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance rappelle la signature le 18 décembre 2017 de la charte d'engagement pour la création d'une interprofession apicole le 29 janvier 2018. Cette charte expose les motifs de création de l'association.

Les organisations signataires se sont réunies à plusieurs reprises pour rédiger un projet de statuts à soumettre à l'assemblée générale constitutive.

Les organisations signataires ont mandaté des délégués à l'assemblée générale constitutive, selon les modalités prévues au projet de statuts joint à l'invitation, validée le 22 janvier 2018 par les organisations signataires de la charte.

Après avoir exposé les motifs du projet de création de l'association, le président propose d'adopter la première résolution.

PREMIERE RESOLUTION : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

L'assemblée générale décide la constitution d'une association dénommée INTERAPI – INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE ayant son siège social à la MAISON NATIONALE DES ELEVEURS, 149 rue de Bercy, 75012 PARIS et pour objet l'organisation du dialogue interprofessionnel



entre les acteurs de la filière apicole et la mise en œuvre d'actions utiles à la défense des intérêts collectifs de la filière et entrant dans les missions des interprofessions précisées aux articles 157 et 164 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et L 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président de séance donne lecture des statuts puis propose d'adopter la deuxième résolution.

DEUXIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS

Après discussion, l'assemblée générale approuve, après les avoirs modifiés, les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les statuts ayant été adoptés, le Groupement des Producteurs de Gelée Royale détient désormais une voix consultative. Il ne prend pas part au vote des résolutions suivantes.

Le président de séance rappelle les discussions relatives à la représentation du Groupement des Producteurs de Gelée Royale si une section gelée royale est constituée et propose d'adopter la troisième résolution.

TROISIEME RESOLUTION : REPRESENTATION DU GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE GELEE ROYALE

L'assemblée générale décide que le Groupement des Producteurs de Gelée Royale disposera d'une voix délibérative et la Fédération nationale du réseau de développement apicole d'une voix consultative au sein du collège production de la section gelée royale si celle-ci est constituée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président de séance rappelle que, conformément à l'article 8.2 des statuts adoptés, l'assemblée générale élit, pour une durée de trois ans, un conseil d'administration, sur désignation des organisations membres, composé d'administrateurs titulaires et d'autant de suppléants. Il propose d'adopter la quatrième résolution.

QUATRIEME RESOLUTION : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de trois ans, en qualité de premiers membres du conseil d'administration, sur désignation des organisations membres, les administrateurs :

- ***Pour le collège production***

Organisations membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Confédération Paysanne	Hervé PARAIN	Bernard BRU
Coordination rurale	Alain MERIT	Denis LUQUOT
Fédération des coopératives apicoles	Patrick GRUEZ	Clémence LABOURE
Fédération Française des Apiculteurs Professionnels	Marie-France ROUX	Yvan GOUTTEQUILLET
Fédération nationale du réseau de développement apicole	Dominique RONCERAY	Cyril FOLTON



Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Eric LELONG	Simon BELLOT
Groupement des Producteurs de Gelée Royale (voix consultative)	Véronique OUDOT	Bruno IZOULET-MEULE
Syndicat National d'Apiculture	Franck ALETRU	Marc VALETTE
Syndicat des Producteurs de Miel de France	Joël SCHIRO	Pascal VALOIS
Union Nationale de l'Apiculture Française	Yves DELAUNAY	Christian PONS

• **Pour le collège commercialisation :**

Organisations membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution	Marc DURET	Philippe IMBERT
Syndicat Français des Miels	Vincent MICHAUD Joseph BENAZRA	David BESACIER Thierry LAUVERGEAT
Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles	Bertrand FRESLON	Gabriel ICKOWICZ

Les membres du conseil d'administration ainsi désignés acceptent ces fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptibles d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le président de séance rappelle que, conformément à l'invitation à l'assemblée générale constitutive, le conseil d'administration se réunira après la levée de séance de l'assemblée. Il propose d'adopter la cinquième résolution.

CINQUIEME RESOLUTION : REUNION DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déroger au premier alinéa de l'article 8.3 des statuts adoptés, qui prévoit que le conseil d'administration doit être convoqué au moins quinze jours à l'avance, pour se réunir pour la première fois à l'issue de l'assemblée générale constitutive pour élire le comité exécutif de l'association, définir le fonctionnement de l'association à court terme et examiner le règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale fixe le montant des cotisations statutaires des organisations membres. Après discussion, il propose d'adopter la sixième résolution.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS

L'assemblée générale décide de fixer le montant des cotisations annuelles pour l'adhésion à l'association à deux cent cinquante euros par voix. Ce montant pourra être modifié tous les ans par l'assemblée générale dans les conditions prévues par les statuts, sur proposition du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président de séance expose le besoin de ressources financières au démarrage de l'association pour permettre son fonctionnement. Après discussion, il propose d'adopter la septième résolution.

SEPTIEME RESOLUTION : FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

L'assemblée générale propose de fixer, à titre exceptionnel, une cotisation pour le fonctionnement de l'association et donne mandat au conseil d'administration pour évaluer les budgets de l'association et proposer un mode de financement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président de séance rappelle l'article 13 des statuts qui prévoit que l'assemblée générale élit pour une durée de trois ans une commission de conciliation. Après discussion, il propose d'adopter la huitième résolution.

HUITIEME RESOLUTION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

L'assemblée générale élit pour une durée de trois ans une commission de conciliation, conformément à l'article 13 des statuts adoptés, composée par :

- ***Pour le collège production***
 - Simon BELLOT
 - Yvan GOUTTEQUILLET
 - Pascal VALOIS
- ***Pour le collège commercialisation :***
 - Gabriel ICKOWICZ
 - Marc DURET
 - Philippe LAFON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président de séance propose d'adopter la neuvième résolution.

NEUVIEME RESOLUTION : FORMALITES

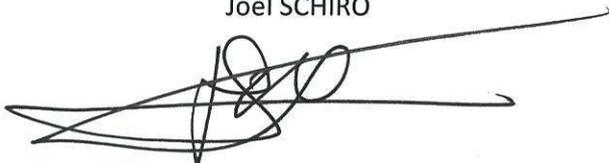
L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs au président de l'association pour accomplir toutes formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.

Seront annexés au procès-verbal :

- Lettres de désignation des délégués et administrateurs ;
- Feuille de présence et les pouvoirs annexés ;
- Statuts adoptés ;
- Feuille de dépouillement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h23.

Le Président de séance
Joël SCHIRO



Le secrétaire de séance
Simon BELLOT

